

Règles de bon voisinage.



☐ Horaires de tonte / Bricolage

Afin de respecter la tranquillité du voisinage, les travaux de jardinage et de bricolage sont régis par un arrêté préfectoral qui limite l'utilisation des appareils bruyants, tels que tondeuses, aux plages horaires suivantes : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 ; samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ; dimanche de 10 h à 12 h.

☐ Brûlage

Selon l'arrêté préfectoral en vigueur, il est interdit de brûler tous déchets à l'air libre, verts et ménagers. Cette interdiction s'applique toute l'année dans toutes les Yvelines.

☐ Pour vos déchets verts : Les déchets végétaux sont collectés en bac ou en sacs en papier à hauteur d'un seul bac ou de 3 sacs maximum par collecte.

☐ Les encombrants sont ramassés, aux dates indiquées sur le calendrier, à hauteur d'1m³ maximum par foyer et par collecte

Habitat individuel : le vendredi 6 novembre

Habitat collectif : les vendredis 9 octobre, 15 novembre et 11 décembre

→ **Pensez à les sortir la veille au soir.**

Pour toutes informations concernant la déchèterie > cliquez [ici](#)

La communauté urbaine recommande également de stocker dans la mesure du possible les déchets comme le verre, les déchets végétaux ou les encombrants et d'adopter toutes les solutions visant à réduire le volume des poubelles : le compostage, le réemploi, la réparation, l'achat de produit en vrac, la cuisine zéro déchet...

→ **Se tenir informé quotidiennement sur les services de collecte sur www.gpseo.fr et sur les réseaux sociaux de gpseo.**

Rappel : Pour non-respect des horaires de tonte et/ou du bricolage ou de brûlage, une amende forfaitaire immédiate allant de 68 à 150 euros peut être immédiatement infligée par l'autorité compétente lors de la constatation de l'infraction.

